

Conseil municipal du 2 avril 2024

Liste des délibérations & discussions :

Présents : F. ANDLER, P. VAILLANT, P. KOWALSKI, V. LIES, P. VARIS, A. MINELLA, R. BONTEMS, A. BROCHET

Procurations : G. GEHIN à A. MINELLA

Absents : C. MOUTON D. PINTO, J. OURIET, A. NOWAK

Secrétaire de séance : Fabienne Andler

19-2024 – Examen et vote du Compte de Gestion 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier Principal de Toul Collectivités à la clôture de l'exercice.

Il vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.
Le compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif.

Questions, remarques : Les comptes de gestion sont conformes.

Remarques

- L'abondement au RPI est inférieur de 15 % environ, par rapport à avant le RPI
- Les prêts de la salle des fêtes se terminent cette année

Vote : A l'unanimité des membres présents

12-2024 – Vote du Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Prévu	561 329,78 €
Réalisé	406 983,81 €
Recettes	
Prévu	561 329,78 €
Réalisé	345 652,68 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Prévu	530 495,00 €
Réalisé	315 695,60 €
Recettes	
Prévu	530 495,00 €
Réalisé	625 689,21 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	
INVESTISSEMENT	-61 331,13 €
FONCTIONNEMENT	309 993,61 €
RÉSULTAT GLOBAL	247 902,48 €

Questions, remarques :

Vote : A l'unanimité des membres présents

21-2024 – Affectation du Résultat 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présence de Monsieur Pierre VARIS, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 le 2 avril 2024.

- **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
- **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
- **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	116 900,61 €
- un excédent reporté de	193 093,00 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **309 993,61 €**

- un déficit d'investissement de	61 331,13 €
----------------------------------	--------------------

Soit un déficit de financement de **61 331,13 €**

Propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	247 902,48 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE EN RESERVE (1068)	61 331,13 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	247 902,48 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	61 331,13 €

Questions, remarques :

Vote : A l'unanimité des membres présents



22-2024 – Subvention aux associations 2024

Le Conseil municipal de la commune de CHOLOY MENILLOT propose d'allouer des subventions à divers organismes comme suit :

Association des Anciens Combattants	170€
ACCA de Choley-Ménillot	100 €
Café Villageois	500 €
Foyer Rural	500 €
Association les Sentiers de la Linotte	120 €
Club d'animation de Saint-Charles	100 €
Association Radio Déclic	150 €
Club des retraités	250 €
Secours Populaire Français	150 €

Questions, remarques : -

Vote : A l'unanimité des membres présents

23-2024 – Vote des taxes directes locales 2024

Sur proposition de la commission finance, le Conseil Municipal de la Commune de CHOLOY MENILLOT vote les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 31.62 %
- Taxe foncière (non bâti) : 23.05 %
- Taxe d'habitation : 11.99 %

Ce qui porte le produit attendu à 184 716 euros (cent quatre-vingt quatre mille sept cent seize euros) produit assuré pour l'année 2024.

Remarques : A. Minella informe que pour les terrains non bâtis, si l'impôt est inférieur à 12 €, le trésor public ne cherche pas à recouvrer la somme.
Or beaucoup de terrains sont concernés sur notre commune.

Vote : A l'unanimité des membres présents



24-2024 – Budget Primitif 2024

Considérant que le budget primitif 2024 est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses 586 354,26 €
Recettes 586 354,26 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses 634 935,61 €
Recettes 634 935,61 €

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses 586 354.26 € (dont 0.00 € de RAR)

Recettes 586 354.26 € (dont 0.00 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses 636 935.61 € (dont 0.00 € de RAR)

Recettes 636 935.61 € (dont 0.00 € de RAR)

Questions, remarques : -

Vote : A l'unanimité des membres présents

25-2024 – Décision modificative n°1

Suite à la dissolution du CCAS de la commune, M. Le Maire informe qu'il est nécessaire d'intégrer au chapitre 002 (Excédent de fonctionnement reporté) du budget communal le résultat de l'exercice 2024 du CCAS soit la somme de 4 347.81 € et propose de le répartir comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Article - Chapitre	Montant	Article - Chapitre	Montant
60623 (011) Alimentation	1 500 €	002 (002) Excédent de Fonctionnement reporté	4 347.81 €
6218 (012) Autre personnel extérieur	2 000 €		
65134 (65) Aides	847.81 €		
	4 347.81 €		4 347.81 €
TOTAL DEPENSES	4 347.81 €	TOTAL RECETTES	4 347.81 €

Questions, remarques : -

Vote : A l'unanimité des membres présents



26-2024 – Attribution d'une aide exceptionnelle

M. Le Maire informe le conseil municipal que la Commission d'Action Sociale de la commune a été sollicitée en vue d'octroyer une aide exceptionnelle afin de régler la facture de cantine de l'enfant d'un foyer.

Après avoir examiné ce dossier, la CAS (commission d'action sociale) propose d'octroyer une aide de 300 €.

Remarque : comme il n'y a plus de CCAS mais une commission d'action sociale (CAS), il n'y a plus de budget spécifique.

La commission se réunit avec les mêmes membres que précédemment, débat des demandes d'aides qui doivent ensuite être entérinées en conseil municipal.

Décision est prise de ne pas entrer dans les détails du cas lors des conseils, mais de simplement exposer la décision prise par la commission.

Vote : A l'unanimité des membres présents

MOTION POUR L'ETABLISSEMENT D'UN DIALOGUE CONSTRUCTIF ENTRE L'EDUCATION NATIONALE ET SES PARTENAIRES LOCAUX EN MEURTHE ET MOSELLE

Derrière un discours de façade de la part du Gouvernement qui voudrait faire de « l'école, une – énième - grande cause nationale », cette motion a pour but de dénoncer, une nouvelle fois, la décision unilatérale de l'État de supprimer 54 postes de professeurs des écoles pour la rentrée scolaire 2024 en Meurthe-et-Moselle, après la suppression de 72 postes en 2023. Aussi, elle se veut alerter sur les rentrées à venir afin qu'un vrai dialogue s'instaure entre toutes les parties prenantes sur ce sujet.

Les années se suivent et se ressemblent : en mars 2023, le Conseil Départemental adoptait à l'unanimité une motion contre les fermetures de classes en Meurthe-et-Moselle, considérant que les seules « considérations arithmétiques » ne sont pas pertinentes comme base de décision. Le 5 février 2024, à l'occasion du dernier CDEN, la suppression de 54 nouveaux postes de professeurs des écoles a été annoncée pour la rentrée prochaine malgré l'opposition de nombreux élus locaux et le boycott de plusieurs syndicats qui n'ont pas été pris en compte. Un an après, malgré la force du message, sa répétition sous diverses formes et via différents canaux : le silence de l'État est assourdissant.

Nous refusons de voir l'éducation de nos enfants sacrifiée sur l'autel de décisions unilatérales et verticales qui vont à l'encontre du bon sens. Les classes surchargées, les enfants contraints de faire de longs trajets pour rejoindre une école, et l'inclusion des élèves en situation de handicap de plus en plus difficile sont autant de signes que les intérêts des élèves ne sont pas au cœur des décisions.

La baisse démographique pourrait être une opportunité de réduire les inégalités en investissant dans des classes moins chargées et en améliorant l'accompagnement des élèves en difficulté. Pour parvenir à faire les meilleurs choix stratégiques possibles, il faudrait établir une discussion constructive et de confiance en amont de la décision avec les services de l'Éducation Nationale.

Ainsi, le Conseil Municipal de CHOLOY-MENILLOT demande :

- L'ouverture d'un dialogue réel et constructif entre l'État et les partenaires locaux ayant pour objectif d'établir et partager une vision globale sur l'état des besoins et des moyens de l'Éducation Nationale en Meurthe-et-Moselle afin que l'État puisse prendre les décisions au plus proche des réalités locales avec pour objectif une réelle ambition éducative ;
- La réouverture de discussions concernant les suppressions de postes annoncées ;
- Que l'État s'engage à prendre en compte les dynamiques territoriales, avec leurs spécificités économiques et sociales - et non plus seulement les données démographiques - dans ses décisions futures ;
- Que les choix de l'Éducation Nationale soient guidés par la promesse républicaine d'égalité des chances et d'émancipation, en utilisant la baisse démographique pour réduire, là où c'est nécessaire, le nombre d'enfants par classe, en améliorant en particulier la prise en charge des élèves en situation de handicap et des élèves en difficulté d'apprentissage.

Questions, remarques : -

Vote : A l'unanimité des membres présents

Questions diverses :

- **Périscolaire**
La fréquentation est en forte baisse (parfois aucun enfant le matin, 6 maximum le soir).
Le temps passé dans le bus suffit à certaines familles pour ne plus avoir à recourir au périscolaire.
Se pose la question du maintien du périscolaire sur Choley, ce sera un débat pour un autre conseil municipal.
- **Petite enfance**
Une réunion a eu lieu en mairie avec les maires des communes environnantes, la PMI, la CAF, le vice-président « enfance » de la CC2T, la responsable de la crèche « Créchendo ».
Nous attendons le retour de l'architecte du CAUE pour un chiffrage des travaux sur le rez-de-chaussée de l'ancienne école puis P. Varis ira à la CC2T présenter un projet de micro-crèche.
La commune ne peut être seul porteur de ce projet, ce doit être un projet communautaire.
Nous ne pouvons pas avancer sur le dossier de la rénovation de l'ancienne école tant que nous n'aurons pas eu de retour de la CC2T.
- **Nouveaux habitants**
Il serait bien d'organiser un pot pour les nouveaux habitants.